



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.019

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
CONSEILLER REGIONAL**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : B. PATRAVE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 5 février 2026 par la Société URBAN Environnement domiciliée au 16 rue Jeanne d'Arc 94320 THIAIS,

Considérant que pour effectuer des travaux de remise en peinture des candélabres, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION sur les avenues de l'Empereur, des Etangs, François Debergue, Boileau et des Gressets à LA CELLE SAINT-CLOUD.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 9 février 2026 au vendredi 6 mars 2026, entre 08h30 et 17h00**, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et à l'avancement de celui-ci sur 20 ml.

**ARTICLE 2 : Du lundi 9 février 2026 au vendredi 6 mars 2026, entre 08h30 et 17h00**, la circulation des véhicules sera interdite et gênante au droit du chantier pour la réalisation des travaux sur chaussées.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 5 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 6 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

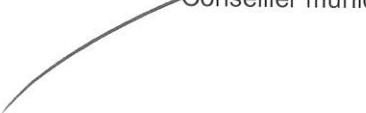
**ARTICLE 8 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 11 FEV. 2026

Pour le Maire,

  
Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal

